

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONT-L'ÉTROIT
Séance du 21 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le samedi vingt et un mars, à dix heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques TAVERNIER, Maire, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- 1 Installation des conseillers municipaux
- 2 Election du Maire
- 3 Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints
Lecture de la charte de l' élu local par le maire élu
- 4 Indemnité des adjoints
- 5 Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Présents : Jean-Jacques TAVERNIER, Martine PIERRE, François ROUSSEL, Catherine FRANCOME, Philippe TERRILLON, Estelle AUGUSTE, Thierry WALLON.

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Martine PIERRE.

APPROBATION DE LA SEANCE DU 07 Mars 2026.

Le Procès-Verbal de la séance du 07 Mars 2026 est présenté aux membres du conseil municipal qui n'y apportent aucune observation.

Ainsi validé, il est signé par le Maire, Jean-Jacques TAVERNIER et par le secrétaire, Martine PIERRE.

012 – INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Jean-Jacques TAVERNIER, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal suivants, installés dans leurs fonctions :

- Jean-Jacques TAVERNIER, Martine PIERRE, François ROUSSEL, Catherine FRANCOME, Philippe TERRILLON, Estelle AUGUSTE, Thierry WALLON.

Madame Martine PIERRE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Adopté par 7 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention ».

013 – ELECTION DU MAIRE.

1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, dénombré sept conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Il a précisé que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, l'élection ayant alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Catherine FRANCOME et M. François ROUSSEL.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	7
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b-c]	7
e. Majorité absolue	4

NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Jacques TAVERNIER	7	Sept

4. Proclamation de l'élection du maire

M. Jean-Jacques TAVERNIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

014 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. Jean-Jacques TAVERNIER élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjoint. Il a été rappelé que les Adjoint sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le Président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoint correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit deux (2) Adjoint au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour d'un (1) Adjoint.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé un (1), le nombre d'Adjoint au Maire de la commune.

1. Election du premier adjoint

1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	7
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b-c]	7
Majorité absolue	4

NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
François ROUSSEL	7	Sept

1.2. Proclamation de l'élection du premier adjoint

M. François ROUSSEL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

015 – INDEMNITE DE FONCTION DU 1^{ER} ADJOINT.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- La délégation de fonctions à l'adjoint au Maire sera faite par arrêté municipal.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ;

✚ DECIDE avec effet au 16/3/2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire selon l'importance démographique de la commune :

- Population : **Moins de 500 habitants**
- Taux maximal de l'indice en vigueur : 10.89 %

Adopté par 6 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ». M. François ROUSSEL 1^{er} adjoint n'a pas pris part au vote.

016 – DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

* DESIGNER les délégués de la commune au SIS LES RIVES DE L'AROFFE :

- M. TAVERNIER Jean-Jacques Titulaire
- Mme AUGUSTE Estelle Titulaire
- Mme PIERRE Martine Suppléante
- M. François ROUSSEL Suppléant

* DESIGNER le correspondant INCENDIE ET SECOURS :

- M. Philippe TERRILLON est désigné

Adopté par 7 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 46 minutes.

Le Maire,

Jean-Jacques TAVERNIER